
 <p>ifsias HAGUENAU WISSEMBOURG</p> <p>Coopération hospitalière Nord Alsace Centre hospitalier de Haguenau</p>	<p>DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS</p> <p>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p>ANNEXE 7</p>	<p>Réf SEO : T03N07-01-02</p> <p>Création : 20/09/2021</p> <p>Version : 001</p> <p>Date : 18/04/2023</p>
---	---	--

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le **15 septembre 2023** dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.

	<p>DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS</p> <p>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p>ANNEXE 7</p>	<p>Réf SEO : T03N07-01-02</p> <p>Création : 20/09/2021</p> <p>Version : 001</p> <p>Date : 22/03/2023</p>
--	---	--

**A retourner au secrétariat
au plus tard le 15 septembre 2023**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail (obligatoire) :</p>

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement


VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant :

	<p>DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS</p> <p>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p>ANNEXE 7</p>	<p>Réf SEO : T03N07-01-02</p> <p>Création : 20/09/2021</p> <p>Version : 001</p> <p>Date : 22/03/2023</p>
---	---	--

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Accès à la formation : Parcoursup
 DEAS/DEAP
 FPC

Date d'obtention du DEAS/DEAP :

Durée d'exercice en qualité AS ou AP, supérieure ou égale à 3 ans : oui non

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, du ... /... /....., décide :

La dispense des unités d'enseignement suivantes :

- UE : Semestre : Intitulé :
- UE : Semestre : Intitulé :
- UE : Semestre : Intitulé :
- UE : Semestre : Intitulé :

Pour l'année universitaire 2023-2024

Pour l'ensemble du cursus de formation en soins infirmiers

Commentaire :

.....

.....

.....

Refuse la demande de dispense des unités d'enseignement :

.....

.....

.....

.....

Nom du Président de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

Cachet de l'établissement :

Date : / /

Signature :